

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 934

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en cohérence avec la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 214-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à inscrire que les autorités organisatrices - en l'occurrence les communes - doivent soutenir la qualité des modes d'accueil en cohérence avec la stratégie nationale.

En effet, en l'état de la rédaction du texte, les communes seraient compétentes pour soutenir la qualité des modes d'accueil mais sans avoir à s'inscrire avec la stratégie nationale, certes supprimée par le Sénat.

Il convient d'assurer cette cohérence.

Tel est l'objet du présent amendement.